



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné,
AVIS PUBLIC est, par les présentes données :

Que le Conseil municipal adoptera, à la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022,
le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 368

Adoption du Règlement numéro 368 *Édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata* remplaçant le Règlement numéro 326.

Les personnes intéressées par le présent règlement peuvent le consulter au bureau municipal, 99, rue Principale, aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
Ce 20^e jour d'avril 2022.

Michael Marmen

Michael Marmen
Directeur général